

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 mars 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 08

Excusés : Nathalie VALEUX, Pascal BORTOLUZZI, Thierry VIOLLET

Secrétaire de séance : Martine MERMIN

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion en date du 02 décembre 2014 et de la réunion en date du 10 février 2015.

Délibération 2015/03/01 : Rénovation de la salle des fêtes- Choix des entreprises.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation selon procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes ;

Il indique qu'après ouverture et d'analyse des offres selon les critères suivants,

- prix 40 %
- qualité du mémoire technique 40 %
- délai d'exécution 20%,

il a décidé de retenir les offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT en euros HT Offre de base	MONTANT en euros HT Option/variante
lot 1 : Voirie-Aménagements extérieurs	GOJON TP	15 709.00	
lot 2 : Démolition-Gros œuvre	MTP	34 611.70	
lot 3 : Charpente-couverture-zinguerie-bardage	VERSANT BOIS	43 397.10	
lot 4 : Etanchéité	FAVARIO	8 369.50	5 479.00
lot 5 : Menuiseries extérieures alu	CARRAZ	29 786.20	
lot 6 : Cloisons-Doublages-Faux-plafonds	PONCET CONFORT DECORS	41 672.81	
lot 7 : Peintures intérieures et extérieures	CHAMEAU Denis	7 604.41	
lot 8 : Menuiseries intérieures bois	TISSOT Bernard	13 837.50	

lot 9 : Chapes-carrelages-Faïences	Carrelages du haut Bugey	15 774.60	
lot 10 : Electricité -courants forts et faibles-chauffage-ventilation	GRANDCHA MP	45 197.00	
lot 11 : Plomberie - sanitaires	VUACHENER GIE	9 335.79	
	TOTAL HT	265 295.61	10 174.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- MANDATE le Maire, pour signer ces marchés ainsi que tous actes nécessaires à leur exécution.

SCOT : carte des enjeux paysagers et dynamique écologique.

Après un examen attentif des cartes soumises par le Syndicat Mixte Usses et Rhône en charge de l'élaboration du SCOT le conseil municipal demande qu'une rencontre soit organisée avec le chargé de Mission Sébastien ALCAIX, pour repréciser certains points.

Délibération 2015/03/02 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 7 décembre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1, L.331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SIESS en date du 11 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Musièges d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites dont les tarifs règlementés de vente d'électricité sont supprimés au 31 décembre 2015 (puissance souscrite supérieure à 36 kVa),

Considérant qu'eu égard à son expérience et son expertise, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa) coordonné par le SIESS en application de sa délibération du 11 décembre et la participation de la commune de Musièges à ce groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Musièges est fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Donne mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des fournisseurs historiques et /ou des gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Proposition de vente parcelle A01 par BNP Paribas : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une proposition de BNP Paribas qui souhaite vendre la parcelle A01 située aux Quefattes d'une superficie 1ha 26 a 91 ca. Compte tenu de la valeur et du faible intérêt de la commune Le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle dans la limite de 500 euros.

Délibération 2015/03/03 : Objet : Mesure d'incitation au branchement à l'assainissement collectif

La compétence assainissement collectif a été confiée au SIVOM des USSES ET FORNANT, qui a réalisé des travaux destinés à recevoir les eaux usées des habitations. Les propriétaires disposent de deux ans pour se brancher au réseau public d'assainissement collectif, cependant la Commune souhaiterait que ces branchements individuels puissent se faire le plus rapidement possibles.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de poursuivre la politique d'incitation mise en place depuis 2010, qui consisterait à ce que la Commune prenne à sa charge la vidange des anciennes fosses septiques, pour les personnes qui se raccorderont sur le réseau collectif avant le 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Que la Commune prendra à sa charge les dépenses liées à la vidange et au traitement auprès du SILA, des anciennes fosses septiques, pour les personnes qui se brancheraient sur le réseau collectif avant le 30 juin 2015.

Le coût d'une vidange et du traitement est estimé à 400.00 euros HT.

Délibération 2015/03/04 : Programme de travaux ONF 2015.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du programme proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2015 et qui concerne la création de périmètre sur la parcelle des Perriers sur une longueur de 0.7 kilomètres.

Le montant des travaux est estimé à 2760 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Le Conseil municipal, refuse le devis proposé par l'ONF, pour les travaux 2015 et propose de différer ces travaux.

Monsieur le Maire propose que les élus se rendent sur place pour mieux apprécier la teneur des travaux et prendre une décision adaptée à la situation en 2016

DIVERS

Fête de l'été : Suite aux questions des membres de l'association Musièges animation, il est décidé que la commune se chargera du Feu d'artifice (commande et dossier d'autorisation préfectorale) ; Un arrêté de circulation sera pris à la demande de l'association afin de faciliter l'organisation de la manifestation.

Monsieur THOMASSIN communique plusieurs propositions pour l'achat d'un défibrillateur le conseil municipal est favorable à l'acquisition d'un appareil auprès de la Sarl Defibfrance d'un montant de 1667.35 € HT. Une cession de formation à l'utilisation sera organisée prochainement à laquelle pourront participer des volontaires (prioritairement les responsables d'associations et les habitants proches du dispositif. L'appareil sera placé à l'extérieur de la Mairie).

Affiché 11/03/2015

Signé : Le Maire,
Pascal COULLOUX

